

Cahors le, 26 mars 2007

Compte rendu C.A.P. locales Catégorie B et C

C.A.P. du 26/03/2007

Siégeaient pour la CGT: C.SIMOND/V.BROUSSOUX/F.DOUGNAC en B-
C.BERNARD/B.JANTAL/J.CONCHE/JF COUDERC EN C

A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du PV de la CAP précédente
- 2- Examen des tableaux d'avancement

1. Approbation du PV de la précédente CAP

Approuvé à l'unanimité

2. Examen des tableaux d'avancement

Pour la deuxième année consécutive, il appartient à la direction locale de proposer un classement pour les agents changeant de grade

Les critères CP retenus sont dans l'ordre :

- le fait que l'agent figurait sur la liste de proposition 2006 mais n'a pas été retenu
- la notation qui doit être de 19 en 2004 puis éventuellement 18
- les bonifications (+0,06, +0,04....)

Les heureux nommés sont dans l'ordre :

- Contrôleur 2ème classe à 1ère classe : M.SOURZAT (BRETENOUX), D.MARQUES (Paierie Départementale), D.MAZOT (TP CAHORS), F.VALETTE (ST CERE)
- A.R.P.2 à A.R.P.1 : M.REGIMBEAU (GRAMAT), V.LLEIDA (BRETENOUX), J.MARABELLE (Paierie Départementale), A.RESSEGUIER (CASTELNAU), C.BONNEVAL (BRETENOUX)
- A.R. à A.R.P.2 : A.COUDERC (TP CAHORS), S.MONDOR (LACAPELLE)

Vote :

Administration : pour
C.G.T.: abstention

COMMENTAIRES SUR NOTRE VOTE:

Le vote C.G.T. n'est pas une sanction à l'encontre des candidats choisis !

Nous nous félicitons que les bonifications (+0,06...) ne soient plus retenus comme premier critère à l'avancement vu l'injustice de ce système dont ont été victimes certains agents en 2006. Cependant nous ne reconnaissons pas les autres critères retenus par la CP. Nous restons que l'ancienneté est le seul critère valable à retenir pour l'avancement.

En conséquence, nous nous sommes abstenus lors de tous les votes

**Solidaire, pas solitaire : c'est ça le Syndicat CGT.
Alors, je me syndique...**

Nom prénom :

Adresse administrative :

.....

.....

Grade : Echelon/Indice :

Temps partiel : Prélèvement automatique (o/n)

Date : Signature

